

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

Délibération n° 77-2026

Séance du 8 octobre 2026 à 19h00

Lieu : Cité Educative et Artistique à Tonnerre

Composition de l'assemblée

- Conseillers en exercice : 75
- Présents : 64
- Pouvoirs : 05
- Absents : 11
- Votants : 69

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le **1^{er} octobre 2026** s'est réuni sous la présidence de **M Cédric Clech**

Secrétaire de séance : M Rémi Gonzalez

Etaient présents : *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, *Ancy-Le-Libre* : M PRIMARD Laurent, *Argentenay* : M. TRONEL Catherine, *Argenteuil-Sur-Armançon* : Mme LEBRETON Laure, *Arthonnay* : Mme ROUSSEAU Josiane, *Baon* : M GONZALEZ Rémi, *Bernouil* : M. FORGEOT Gilles *Chassignelles* : M TRUCHY Maryan, *Cheney* : M. CALONNE Marc, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Cry-Sur-Armançon* : M. HACQUIN Denis *Dannemoine* : M. CROUZET Pierre-Louis, *Dyé* : M. ROUGET Yves, *Epineuil* : Mme VEYRAT DAL DEGAN Julie *Flogny La Chapelle* : M. MANSANTI Franck, Mme BOURIQUET Audrey *Fulvy* : M. SORET Francoise *Gigny* : M. LANSAMAN Gérard, *Jully* : Mme AUBRIOT Mélanie, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : Mme LACROIX Audrey, M AUMAITRE Damien *Mélisey* : M. RONDOT Pascaline, *Molosmes* : M. COLAS Alexandre, *Nuits-Sur-Armançon* : Mme GIOTOPOULOU-DAVID Athéna, *Pacy-Sur-Armançon* : Mme FRANCHE Céline, *Perrigny-Sur-Armançon* : M COQUILLE Eric, *Pimelles* : M RETIF Adrien *Ravières* : M. LETIENNE Bruno, M JULIEN Lionel *Rugny* : M. RONDOT Ludovic *Sambourg* : M. FOREY Bernard, *Sennevoy-Le-Bas* : M. VARAILLES Dominique *Sennevoy-Le-Haut* : Mme JANISZEWSKI Stéphanie *Serrigny* : M BOSTEL Christophe, *Stigny* : M. GUERIN Gaetan *Tanlay* : M. DELPRAT Eric, M. FERRARI Benoit Mme YVOIS Caroline, *Thorey* : Mme MORIZE Marie-France *Tissey* : M SABOURIN Sébastien *Tonnerre* : M. CLECH Cédric, , Mme ORGEL Emilie, M LENOIR Pascal, Mme TOULON Sylviane, M DROULEZ Thomas, Mme BOUFELAH Djamila, M NOEL Nicolas, Mme BENOIT Gaele, M CHAISY Benoit, Mme PRIEUR Chantal, M BARJOU Gilles, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine *Tronchay* : Mme GIRARD Jocelyne, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, Vezennes : M PACAULT Philippe *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Villon* : M HERAUT Sylvain *Vireaux* : M. PONSARD José, *Viviers* : M. PICQ Christian, *Yrouerre* : M. GARNIER Gilles

Excusés ayant donné pouvoir : Flogny La Chapelle : M DENOMBRET Jean-Marie (a donné pouvoir à M MANSANTI Franck) **Roffey :** M. GAUTHERON Rémi (a donné pouvoir à M PROT Dominique), **Tonnerre :** Mme BUELLONI Annaëlle (a donné pouvoir à Mme BENOIT Gaelle), M IPPOLITO SCHAWAGER Lucas (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Gaelle), Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme BOUFELAH Djamila).

Absents non excusés : Aisy-Sur-Armançon : M. DEZE Nicolas, **Gland :** Mme CAMUS Sandrine, **Saint-Martin-Sur-Armançon :** M LEMAIRE Benjamin, **Tonnerre :** Mme HAMON Anne-Sophie, M ROY Claude

Absents excusés : Quincerot : M. BETHOUART Serge

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Institutions

Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU l'installation du conseil communautaire lors de sa séance du 14 avril 2026 ;

VU le règlement intérieur du conseil communautaire adopté en 2016 et révisé en 2020 ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDÉRANT que le règlement en vigueur ne tient plus compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa dernière révision, notamment en matière de publicité des actes et de statut de l' élu local ;

CONSIDÉRANT que le projet annexé fixe les règles de fonctionnement du conseil — convocation, quorum, pouvoirs, débats, votes, débat d'orientation budgétaire, questions orales et écrites, publicité des actes — ainsi que le rôle des instances et les droits et obligations des élus, sans modifier en profondeur les règles de fonctionnement de l'assemblée ;

CONSIDÉRANT qu'il distingue le bureau, qui examine les projets de délibération soumis au conseil et peut exercer les compétences qui lui sont déléguées, du comité exécutif, instance de préparation et de coordination dépourvue de pouvoir décisionnel ;

CONSIDÉRANT que le pacte de gouvernance prévu à l'article L.5211-11-2 du CGCT relève d'un texte distinct, soumis séparément au conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité	Pour : 69
	Contre :
	Abstention :

ADOpte le règlement intérieur du conseil communautaire annexé à la présente délibération ;

Délibération n°77-2026

PRÉCISE qu'il entre en vigueur dès que la présente délibération est exécutoire et s'applique pour la durée du mandat ;

ABROGE le règlement intérieur antérieur ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tonnerre, le 8 octobre 2026

Pour extrait conforme,

Le président,

M Cédric Clech



Le secrétaire de séance

M Rémi Gonzalez

Mention exécutoire

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission au représentant de l'État et publication.

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.